

PAR COURRIEL

Rouyn-Noranda, le 19 août 2016

**Objet : Demande d'accès concernant 302, chemin du Lac Mourier, Rivière-Héva
Lot 5 121 673**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 29 avril 2016 concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. Copie d'une Télécopie du 22 octobre 1993, 2 pages;
2. Copie d'une Télécopie de M. R. C. de Vallée-de-l'Or du 19 octobre 1993, 3 pages;
3. Copie d'une Fiche de travail manuscrite du 7 avril 1993 et du Rapport d'inspection du 18 octobre 1993, 12 pages;
4. Copie de Registres des appels quotidiens et visiteurs du 6 octobre 1993, 1 page;
5. Copie d'une Lettre du MDDELCC du 24 février 1988, 1 page;
6. Copie d'une Demande de certificat d'autorisation du 19 février 1988, 4 pages;
7. Copie d'une Lettre de la M. R. C. de Vallée-de-l'Or du 8 février 1988, 4 pages;
8. Copie d'une Lettre du MDDELCC du 26 janvier 1988, 3 pages.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 48, 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Toutefois, un document (Lettre), dont la date se situe au mois de décembre 1987, relève du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de ce ministère :

...2

Madame Diane Barry
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
5700, 4e Avenue O. #A-301
Québec (QC) G1H 6R1
Tél. : 418 627-6370
bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819-763-3333, poste 293.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Chantal Chartier, ing.
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

association des
entrepreneurs pétroliers
du québec inc.



J. & R. Dumas Inc.

850, Harricana, Malartic
Vente, Installation, Réparation, Entretien
D'équipements pétroliers - Plomberie et Chauffage
Parts, Installation, Repair, Maintenance
Petroleum Equipment - Plumbing & Heating

Tel: 757 3...
COPIE

FEUILLE DE TRANSMISSION PAR FAX

DATE Le 22 octobre 1993

DESTINATAIRE: NOM: GUY VALLIERE

CIE: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

FAX: 762-6685

EMETTEUR NOM: ROBERT DUMAS

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI: 2

MESSAGE

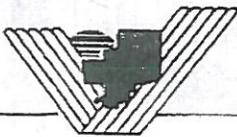


BONNE JOURNÉE!

S'IL MANQUE DES PAGES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.

L'ORIGINAL SUIVRA PAR LE COURRIER

OUI NON



M.R.C. DE VALLÉE-DE-L'OR

42, Place Hammond • Val d'Or (Québec) • J9P 3A9 • Tél.: (819) 825-7733 • Télécopieur: (819) 825-4137

Val-d'Or, le 19 octobre 1993

Monsieur Réjean Roy
Ministère de l'Environnement
du Québec
29, du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda, Québec
J9X 2P3

OBJET: Entreposage d'abrasif
Entretien des chemins d'hive
TNO Fournière Desroberts

Monsieur,

Par la présente, la M.R.C. de Vallée-de-l'Or désirerait obtenir des informations sur les règlements de votre ministère pour l'entreposage d'abrasifs (composés de 5% de chlorure de sodium et de 95% de sable tamisé) sur le terrain de M. Adolphe Manach:

PRODUITS FORESTIERS MINIERS ABITIBI INC.
259, Route Fournière, Lac Mourier
Malartic, Québec
JOY 120, Téléphone: 757-6166

Par ailleurs, nous désirons vous informer que l'emplacement choisi pour l'entreposage de 500 tonnes d'abrasifs est temporaire pour l'année 93/94.

Espérant le tout conforme et à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Le Maire municipal

Art. 53-54

c.c. M. Louis Bourget, dir. gén./ M.R.C.V.O.

SENS DE L'ALIMENTATION DU PAPIER™

**MESSAGE
IMPORTANT
PAR FAX**

A: Rejokey
C: Moulin
NO DE FAX: 1-757-6166
DE: Art. 53-54
NOMBRE DE PAGES: 1
OBJET: Talons d'avis
Desroberts

COPIE

SENS DE L'ALIMENTATION DU PAPIER

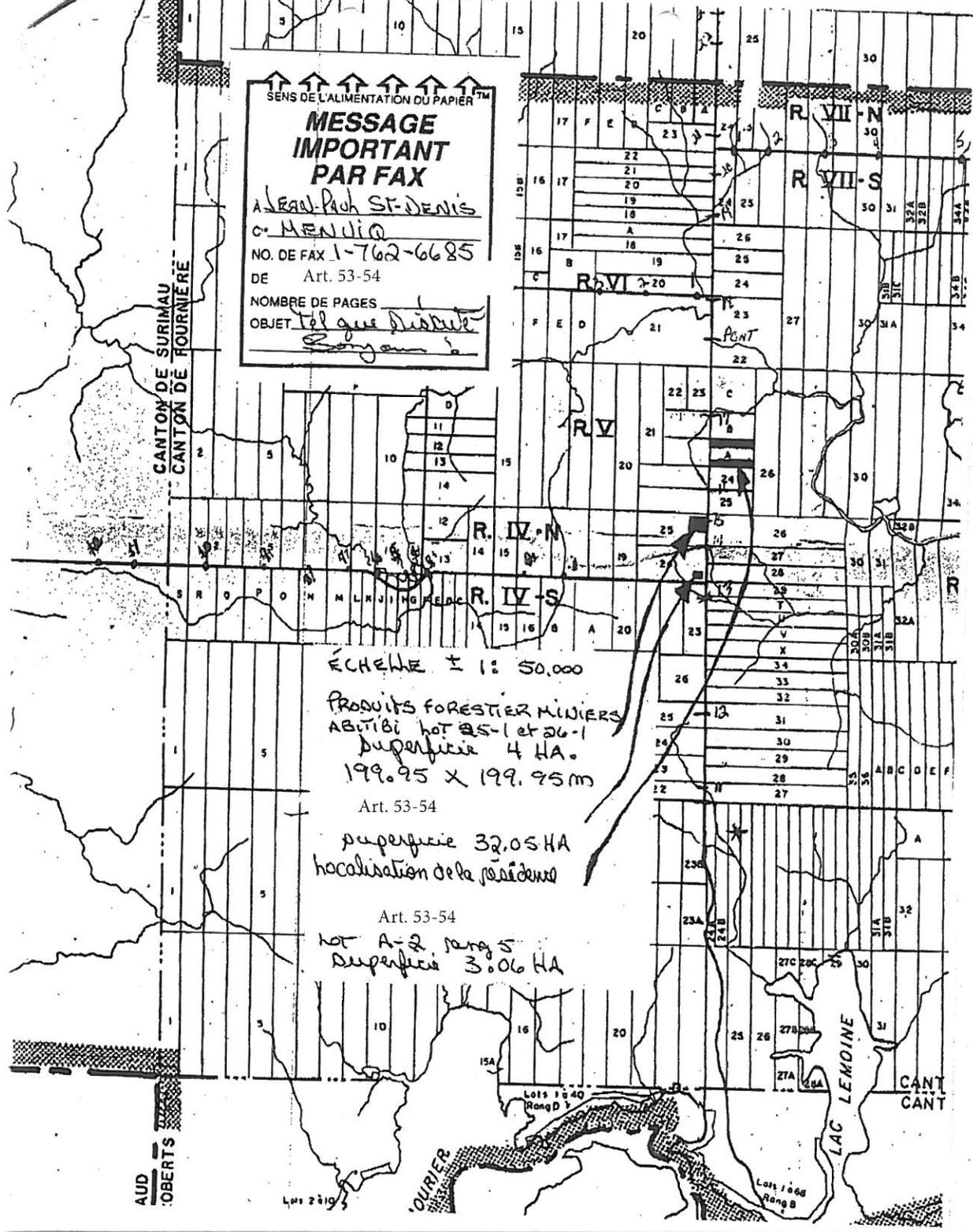
**MESSAGE
IMPORTANT
PAR FAX**

A LEON PAUL ST-DENIS
C. MENUIO

NO. DE FAX 1-762-6685
DE Art. 53-54

NOMBRE DE PAGES _____
OBJET *tel que discuté*

CANTON DE SURIMAU
CANTON DE FOURNIERE



ÉCHELLE 1 : 50,000

PRODUITS FORESTIER MINIER
ABITIBI lot 25-1 et 26-1
superficie 4 HA.
199.95 x 199.95 m

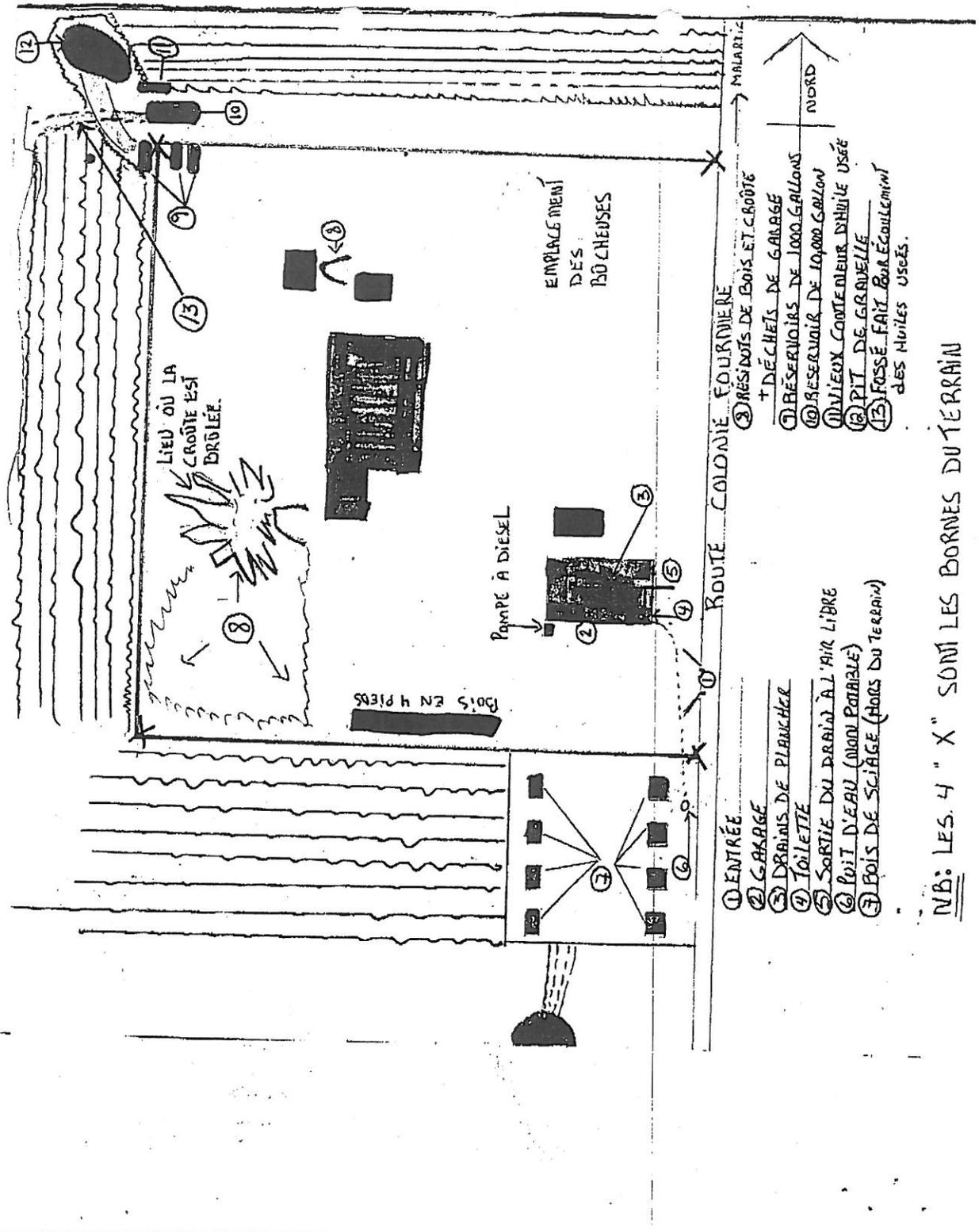
Art. 53-54

superficie 32.05 HA
localisation de la résidence

Art. 53-54

lot A-2 Rang 5
superficie 3.06 HA

ABITIBI



- ① DÉCHETS DE GARAGE
- ② RÉSERVOIR DE 1000 GALLONS
- ③ RÉSERVOIR DE 1000 GALLONS
- ④ MANÈGE CONTENEUR D'HUILE USÉE
- ⑤ PIT DE GRAVIER
- ⑥ FOSSE FAIT PAR ÉCOULEMENT des HUILES USÉES.

- ① ENTRÉE
- ② GARAGE
- ③ DRAINIS DE PLANCHER
- ④ TOILETTE
- ⑤ SORTIE DU DRAIN A L'AIR LIBRE
- ⑥ PIT D'EAU (NON POTABLE)
- ⑦ BOIS DE SCIAGE (HORS DU TERRAIN)

NB: LES 4 " X " SONT LES BORNES DU TERRAIN

No : _____

FICHE DE TRAVAIL MANUSCRITE

COPIE

DATE 930407

N/DOSSIER : _____

INSPECTEUR : Jacques Lafumée
INSPECTRICE : _____

Nouveau dossier [] oui [] non

PROVENANCE, sélectionnez [x]

- 1. Plaintes []
- 2. Demande de cabinet []
- 3. Demande du central []
- 4. Programmes inspections systématiques
- 5. Conformité des autorisations []
- 6. Urgences environnementales []
- 7. Enquêtes []
- 8. Avis d'infraction []

9. Autres : _____

OBJET DE L'INSPECTION : Inspection systématique
du la source site
"Humboldt"

LIEU DE L'INSPECTION : Produits Vapeurs Miniers
Humboldt inc. C.A. 24 fév. 1988

ÉCHÉANCIER		
	DEMANDÉ	RÉALISÉ
- Inspection	<u>930414</u>	_____
- Rapport d'inspection	<u>930421</u>	_____
- Dossier d'inspection complet	_____	_____

SIGNATURE

RESPONSABLE : Jacques Lafumée DATE : 930407

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-08-050545-00 DATE DE RÉDACTION : 93/10/15
A M J

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 93/10/13 HEURE : - Arrivée : 10H35
A M J - Départ : 11H30

INSPECTEUR / INSPECTRICE : GUY VALLIÈRES
ACCOMPAGNÉ DE : _____

LIEU INSPECTÉ : PRODUITS FORESTIERS MINIERS
ABITIBI INC
259, ROUTE FOURNIÈRE
MALARTIC
ADRESSE POSTALE (si différente) : _____

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES : _____

PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [X] CROQUIS [X] PLANS [] CARTES []
Nombre 10 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUTS : INSPECTION SYSTEMATIQUE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-08-01-50545-00 DATE DE RÉDACTION : 93/10/15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ARRIVÉE A LA SCIERIE PRODUITS FORESTIERS
MINIEXS ABITIBI INC DE MALARTIC A 10H35.
- RENCONTRE
ET JE LUI EXPLIQUE LE BUT DE MON INSPECTION.
- AIRE D'ENTREPOSAGE D'HUILES USEES.
 - LA COMPAGNIE POSSEDE UN RÉSERVOIR DE 1000
LITRES PRES DU GARAGE (PHOTO 2). LA QUANTITÉ
PRODUITE EST D'ENVIRON 30 LITRES PAR MOIS.
LES SERRES DE GUYENNE RECUPERE LES HUILES
USEES SEULEMENT. PAS DE SOLVANT
USÉ PRODUIT AU GARAGE.
- AUCUN DÉCHET DANGEREUX ENTREPOSÉ DANS
LA SCIERIE (PHOTO 1).
- LES CROUTES PRODUITES LORS DE L'ÉQUARRISSE-
GE DES TIGES SONT ENTREPOSÉES SUR LE SITE
DE LA SCIERIE (PHOTO 6) SONT DONNÉES A DES
PERSONNES POUR BOIS DE CHAUFFAGE. UNE PAR-
TIE DES SCIURES (PHOTO 7) SONT AUSSI RECUPERÉES
POUR SERVIR DE CHAUFFAGE A DES PERSONNES.
LE SURPLUS EST ÉTENDU DANS LA COUR AVEC
DES RESIDUS FORESTIERS DANS LE BUT DE
SOLIDIFIER LE FOND DE LA COUR (PHOTO 8)
- Art. 53-54 ME DIT AVOIR DONNÉ A UN
RECUPERATEUR DE METAL TOUT LE METAL INUTILE
ENTREPOSÉ DANS LA COUR. LORS DE L'INSPECTION,
LE RECUPERATEUR EST EN TRAIN DE DEMANTE-
LER UN VIEUX RÉSERVOIR (PHOTO 3). CELUI-CI
CONTIENT DE L'EAU ET UN PEU D'HUILES USEES
(PHOTO 4). CE MÉLANGE D'EAU ET D'HYDROCAR-
BURES SERA ACHÉMINÉ CHEZ SET R. DUMAS.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 760-08-01-50545-00

DATE DE RÉDACTION :

93/10/15
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

DE MALARTIC ET TRAITÉ DANS UN SEPARATEUR D'HUILE. JE DEMANDE A Art. 53-54 DE ME FAIRE PARVENIR UNE LETTRE DE LETR DUMAS QUI CONFIRMERA L'ENVOI DU MELANGE A CETTE COMPAGNIE. UN AUTRE RESERVOIR PRES DE CELUI QUI EST DEMANTERÉ SUBIRA LE MEME SORT PROCHAINEMENT (PHOTOS).

- SECTEUR OÙ DES ABRASIFS DE LA MRC POURRAIT ÊTRE ENTREPOSÉS.

- LE SECTEUR A UN FOND DE SABLE ET NE COMPORTE PAS DE RÉSIDUS FORESTIERS (PHOTOS 9 ET 10).

- Art. 53-54 ME DIT VOULOIR AGRANDIR LA SUERIE. JE LUI CONSEILLE DE CONTACTER LE MENVIQ POUR S'ASSURER DE SE CONFORMER AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES.

- FIN DE L'INSPECTION A 11H30.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610084-50545-00 DATE DE RÉDACTION : 23/10/15
A M J

3. CONCLUSION

- LA SCIEXIE PRODUIT MOINS DE 100 KILOS D'HOILES USEES PAR MOIS. PAS DE SOLVANT USES.
- LES RESIDUS RESULTANTS AU DEMANTELEMENT DE VIEUX RESERVOIRS SERONT ENVOYES CHEZ SET R DUMAS DE MALARTIC.
- PAS DE RESIDUS FORESTIERS SUR LE SOL OU LES ABRASIFS DE LA MRS SERONT ENTREPOSES.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-08-0150504-00 DATE DE RÉDACTION : 9/31/15
A M J

4. RECOMMANDATIONS

- S'ASSURER D'AVOIR UNE LETTRE DE LETR
DUMAS DE MALARTIC ET CHASSER
LE DOSSIER.

5. VÉRIFICATION

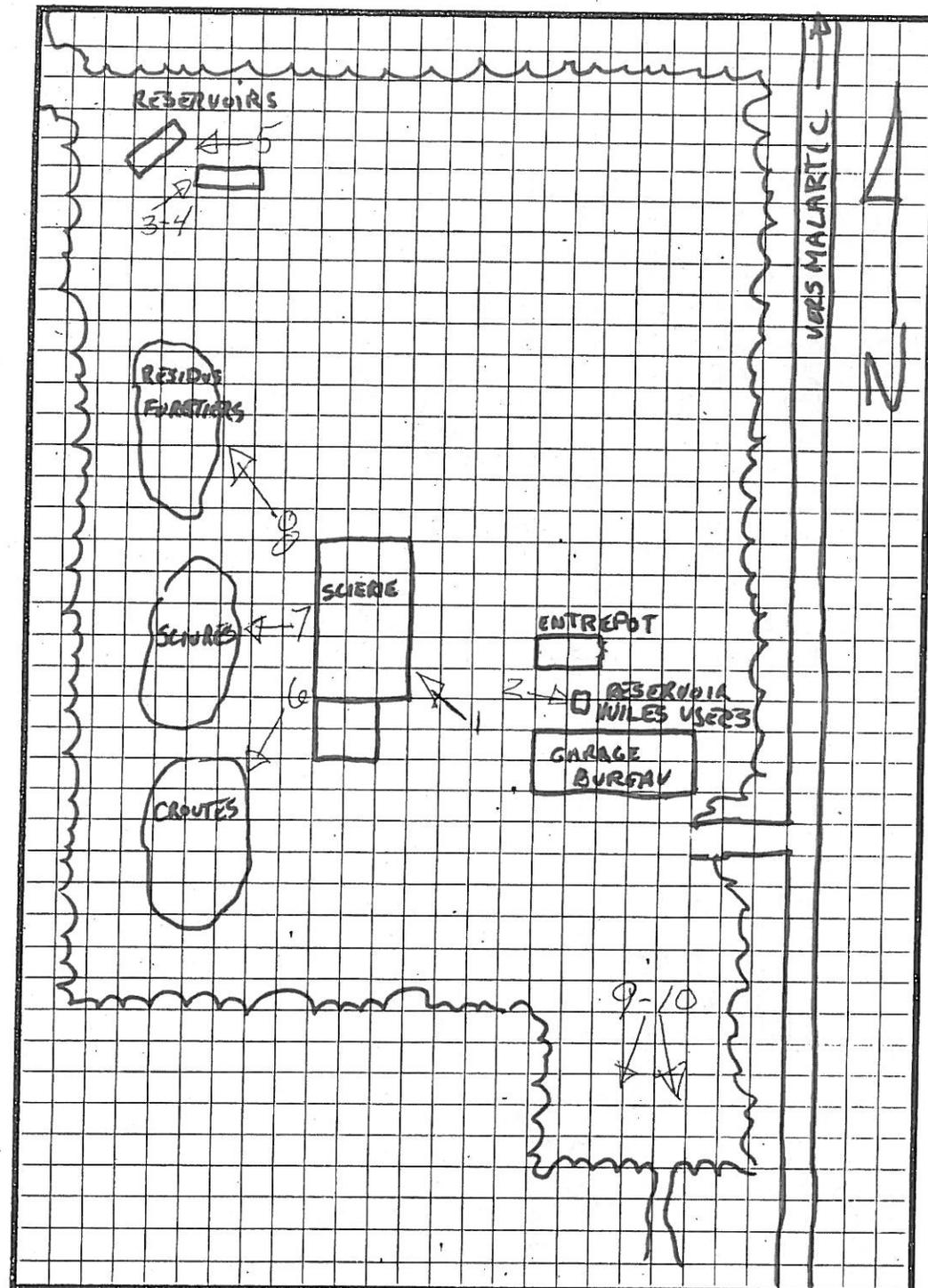
. RÉDIGÉ PAR : Guy VALLORES (nom) Guy Vallores (signature) 9/31/15
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : Jacques Lohman (nom) JL (signature) 9/30/15
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR/:

A. Arnaud, Jr

CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Couy VALLIERE
 SIGNATURE : Couy Vallier
 DATE : 93-10-15
 N/RÉF. : 7610-03-01 50545-00
 LIEU : PRODUITS FORESTIERS MINIERES
 SECTEUR : MALARTIC

*NOTE :

FORET
 → NOS ET DIRECTIONS
 DES PHOTOS

Nom de l'exploitation du lieu : PRODUITS FORESTIERS MINIERES ABITIBI INC
Nom de la municipalité : MALARTIC
Heure : 11H Date : 93-10-13
Climat, température : FROID
Type d'appareil photo : CANON A7I Type de film : EC 100
Photographe Nom : Guy V Signature : Guy Vallée



Photo No : 1 Description : SITE DE LA
SCIERIE



Photo No : 2 Description : RESERVOIR D'HUILES
USEES PRES DU GARAGE.

Nom de l'exploitation du lieu : PRODUITS FORESTIERS MINIERES ABITIBI INC
 Nom de la municipalité : MALARTIC
 Heure : 11h Date : 93-10-13
 Climat, température : FROID
 Type d'appareil photo : CANON A7I Type de film : EC 100
 Photographe Nom : Guy Signature : Guy Chénier

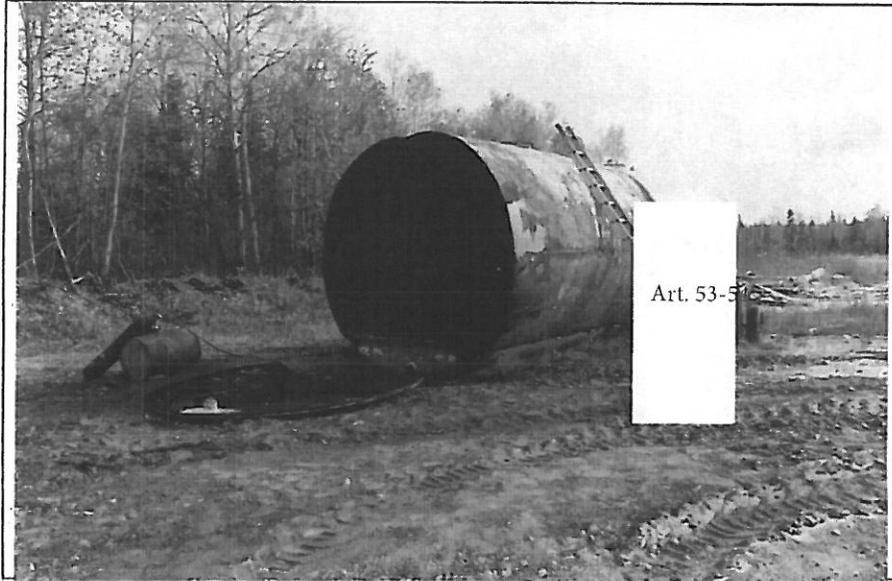


Photo No : 3 Description : RESERVOIR EN JOIE
DE DEMONTEMENT.

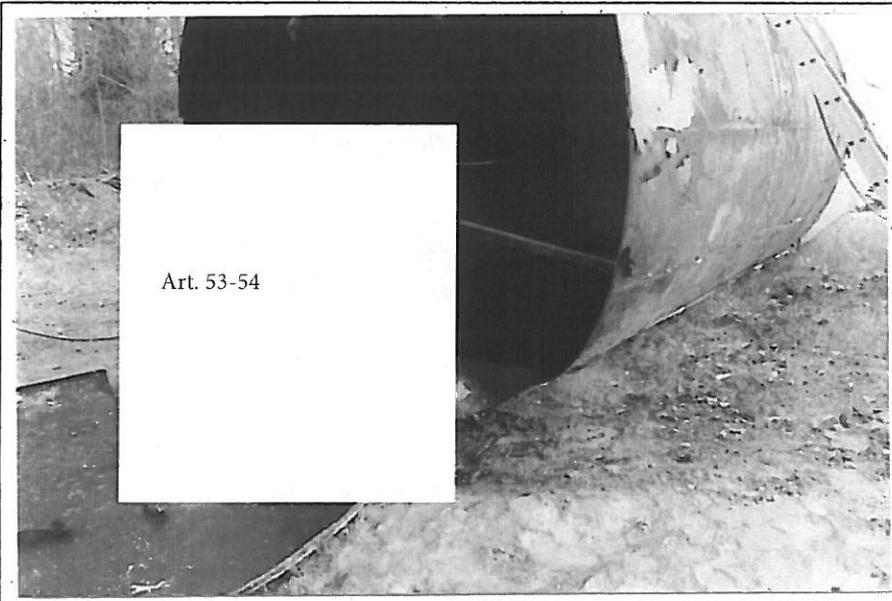


Photo No ; 4 Description ; INTERIEUR DU
RESERVOIR . EAU ET HYDROCARBURES DANS
LE FOND DU RESERVOIR.

Nom de l'exploitation du lieu : PRODUITS FORESTIERS MINIERS ABITIBI INC
Nom de la municipalité : MALBARTIC
Heure : 11H Date : 93-10-13
Climat, température : FROID
Type d'appareil photo : CANON A51 Type de film : EC 100
Photographe Nom : GUY V Signature : Ruy Vallée



Photo No : 5 Description : RESERVOIR A ETRE ENLEVE'S DU SITE.



Photo No : 6 Description : ENTASSEMENT DE CRÔTE

Nom de l'exploitation du lieu : PRODUITS FORESTIERS MINIERS ABITIBI INC
 Nom de la municipalité : MALARTIC
 Heure : 11H Date : 93-10-13
 Climat, température : FROID
 Type d'appareil photo : CANON A11 Type de film : EC 100
 Photographe Nom : GUY Signature : Guy Vallée



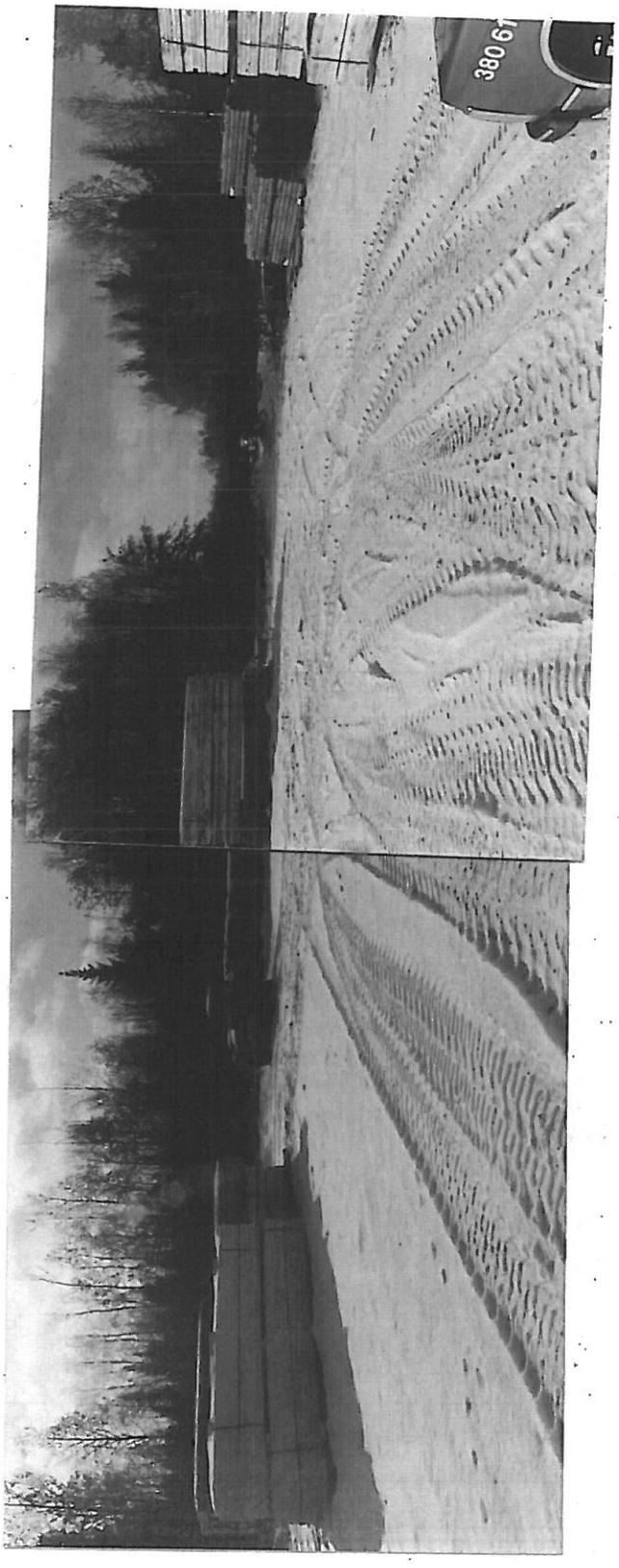
Photo No : 7 Description : ENTASSEMENT DE
SCIERES



Photo No : 8 Description : ENTASSEMENT DE
RESIDUS LIGNIER (NETTOYAGE DE COUR)

Photo(s) # : 9-10 Date: 93-10-13 Heure: 11H
Nom de l'exploitation du lieu : PRODUIT FORESTIERS UNISERS
Nom de la municipalité: ABITIBI ANS
Description: A SA BIEN LES ROUTES. MRC VIENT ENTREPOSÉ DU SABLE ET DES ABRASIFS (SERS) QUI SERVIRONT

Photographe(s) Nom: Guy U Signature: Guy U
Type d'appareil photo: CANON A7 Type de film: F100
Climat, température: F100



REGISTRE DES APPELS QUOTIDIENS ET VISITEURS

NOM	Art. 53-54	DATE :	9 3-10-06	HRE :	10,45
ENTREPRISE :	MRC Vallée de l'Or	APPEL RECU	<input type="checkbox"/>	PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
ADRESSE :	42, rd Harwood	VISITEUR	<input type="checkbox"/>		
MUNICIPALITÉ :	Val d'Or	INTERVENANT DU MENVIQ			
TÉLÉPHONE :	825-7733	NOM :			
FAX :	825-4137	J.P. St-Louis			

OBJET : entrepasage de mélange de sable et gros-sel - Calcium - pour routes en hiver.

DÉTAILS La MRC de la vallée de l'Or veut entreposer sur les lots 25-1 et 26-1 du sq 5, centre commercial, des abrasifs pour étendre au cours de l'hiver sur les routes glaciées. Ils demandent s'il y a des normes pour ce genre d'entrepasage temporaire - demandent faire la demande par écrit -

ACTION A PRENDRE : a suivre - Visite mercredi le 13 par Guy Dethiers

SUIVI A FAIRE OUI NON SUITE AU VERSO OUI NON

Dess

Rouyn-Noranda, le 24 février 1988

PRODUITS FORESTIERS MINIERES ABITIBI INC.
421, boul. Sabourin
VAL D'OR (Québec)
J9P 5B2

COPIE

OBJET: Certificat d'autorisation pour une usine de
transformation du bois

Madame,
Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 16 février 1988, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977, chap. Q-2), j'autorise l'exploitation d'une usine de sciage pour l'exécution des travaux décrits au documents soumis.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur le lot 25-1, 26-1, du canton Fournière et peuvent être sommairement décrits comme suit:

- Construction d'une usine de sciage dont la consommation annuelle de bois n'excédera pas 5 000 mètres cubes de bois;
- Entreposage des croûtes et sciures dans un hangar et dans la cour de l'usine;
- Entreposage des huiles usées dans un réservoir et vendu à un récupérateur.

Les travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Toute modification éventuelle aux travaux doit être autorisée par le soussigné avant d'être entreprise.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi ou tout règlement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Environnement,



Par: Noël Savard
Directeur régional de l'Abitibi-
Témiscamingue et du Nord québécois

NS/JL/bs

- c.c.: - MRC Vallée-de-l'Or
- M. Jacques Lafrenière, responsable du dossier



SCIERIE DE SERVICE

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

COPIE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'entreprise : Produits Forestiers Miniers (Abitibi) Inc.

Adresse : 421, Boulevard Sabourin
Val d'Or (Québec) J9P 5B2

Téléphone : 819-824-3057 824-3684

Nom des propriétaires
 ou du président : A Manac'h Président

Emplacement de la scierie:

a) Fixe:

Lot : 25 - 1 - 26 - 1
 Rang : Rang - IV nord
 Canton : Fournière
 Municipalité : M.R.C. Vallée de l'Or

b) Mobile:

Municipalité où sera exploitée l'usine:



2. RAISON DE LA DEMANDE:

Construction d'un nouvel établissement: [X]

Réouverture d'un établissement : []

Autre (préciser): _____

3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

COPIE

Volume d'opération: 5.000 mètres cubes/an

Matières premières utilisées:

Résineux [] Feuillus: []

Machinerie (décrire les types de scies utilisées):

Systeme de scies jumelles
Spécifiquement pour faire du bois de mines
(Dormants) Bois equari sur 2 faces

4. DÉCHETS SOLIDES

Identifier les déchets produits (croûtes, écorces, sciures, planures, bougons, autres):

Croûtes
Sciures

Décrire le mode d'entreposage des déchets:

Croutes vendues comme bois de chauffage
Sciures vendues à la mine Sigma

Décrire le mode de disposition final des déchets:

Il n'y a pas d'autres déchets

5. HUILES USÉES

Production : 50 litres/mois

Entreposage :

- Capacité : 900 litres

- Contenant: Réservoir [] Barils [] Autre []

Disposition:

- Utilisation dans l'usine (décrire):

Réservoir en dehors de l'usine dans la cour

- Vente à un récupérateur (nom et adresse):

Lubrifiant B.D.M. Inc.

1275, 6ième rue

Val d'Or (Québec) J9P 3X4

6. LOCALISATION (pour une usine fixe):

Distance par rapport:

- à la résidence voisine la plus proche : 500 mètres

- à la source ou au puits le plus proche: 500 mètres

- au plan d'eau ou cours d'eau le plus proche: 1500 mètres

7. DOCUMENTS À FOURNIR:

7.1 Un certificat de la municipalité (ou des municipalités) signé par le greffier ou le secrétaire-trésorier attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal et, le cas échéant, copie de toute approbation ou permis prévu par règlement de la municipalité;

7.2 Un plan, ou un croquis daté et signé, indiquant l'emplacement des bâtiments de la scierie, du lieu d'entreposage des déchets solides, du lieu d'entreposage des huiles usées, de la cour à bois, des chemins d'accès et des résidences, sources, puits, plan d'eau, cours d'eau situés à moins de 300 mètres du site;

7.3 Plan de l'usine (si disponible);

7.4 Une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole lorsque l'usine se situe sur un territoire zoné agricole.

NOUS CERTIFIONS QUE LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS DANS CE DOCUMENT SONT EXACTS:

NOMS: A. MANAC'H (en lettres mouillées) _____ (en lettres mouillées)

SIGNATURES: Art. 53-54 _____

DATE : 02/19/88



M.R.C. DE VALLÉE-DE-L'OR

42, Place Hammond • Val d'Or, Québec • J9P 3A9 • Tél.: (819) 825-7733

Val d'Or, le 8 février 1988.

COPIE

Produits forestiers miniers
Abitibi inc.
421, boul. Sabourin
Val d'Or (Québec)
J9P 5B2

À l'attention de M. Adolphe Manach

**Objet: Projet de scierie, lots 25-1 et 26-1
rang IV Nord, Canton Fournière.**

Monsieur,

Pour faire suite à nos rencontres du 4 et 8 février 1988 sur le sujet cité en rubrique, la M.R.C. de Vallée-de-l'Or vous remet cette présente lettre attestant que votre projet ne contrevient à aucun règlement de notre organisme.

Cette lettre ne constitue pas un permis de construction. Lorsque vous recevrez votre certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, notre inspecteur municipal pourra vous émettre votre permis. En plus des normes d'implantation (lot distinct et adjacent à un chemin), les marges de recul latérales et de profondeur doivent être respectées de même que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Claude Chamberland

CC/gf

p.j. - Plans cadastraux;
- Résolution du comité des citoyens du T.N.M.
Fournière-Desroberts.

c.c. M. Guy Fournier, M.E.N.V.I.Q. - A.T.



T.N.M. FOURNIERE DESROBERTS

144, RUE GUAY

VAL D'OR, QUE.

JUN 87



Val d'Or, le 13 juin 1987

M.R.C. de la Vallée de l'Or
158 St-Joseph
Val d'Or (Qué)

LORS D'UNE ASSEMBLEE SPECIALE TENUE LE 13 JUIN 1987

ETAIENT PRESENTS:

YVAN ROY, président
BENOIT CHABOT, vice-président
MARIE-FRANCE BUGNON, secrétaire
GERARD DENOMME, directeur
JEAN-GUY COTE, directeur

Il a été proposé par M. Benoit Chabot. que l'on accepte la demande de Produits Forestiers Miniers Abitibi Inc. pour leur nouvelle infrastructure soit une bâtisse incluant la machinerie nécessaire.

Il est entendu que ceux-ci s'engagent à respecter les normes requises pour l'environnement et autres.

T.N.M. FOURNIERE DESROBERTS

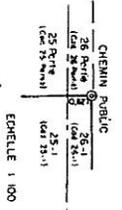
YVAN ROY, président

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Yvan Roy".

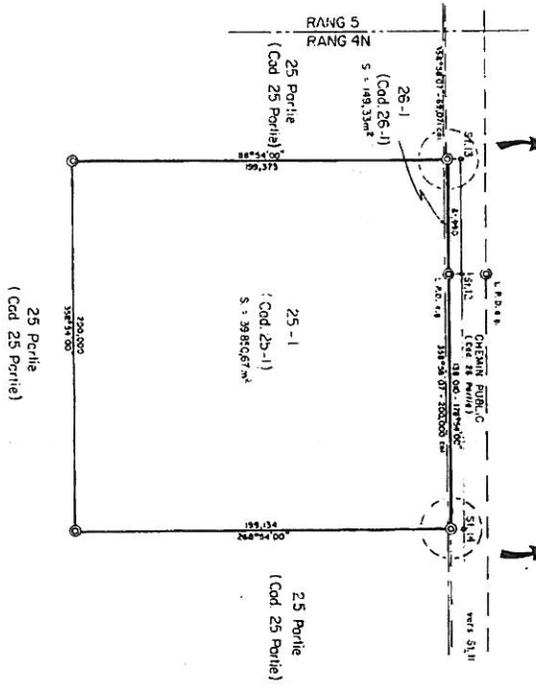
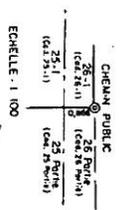
COPIE A:

Produits Forestier Miniers
Abitibi Inc.
421 boul. Sabourin
Val d'Or

LOGRAND/S.S. 1111



NOUARD/SSEMELIT



LEGENDE

regime de propriété foncier (zone régularisée)
d'Etat



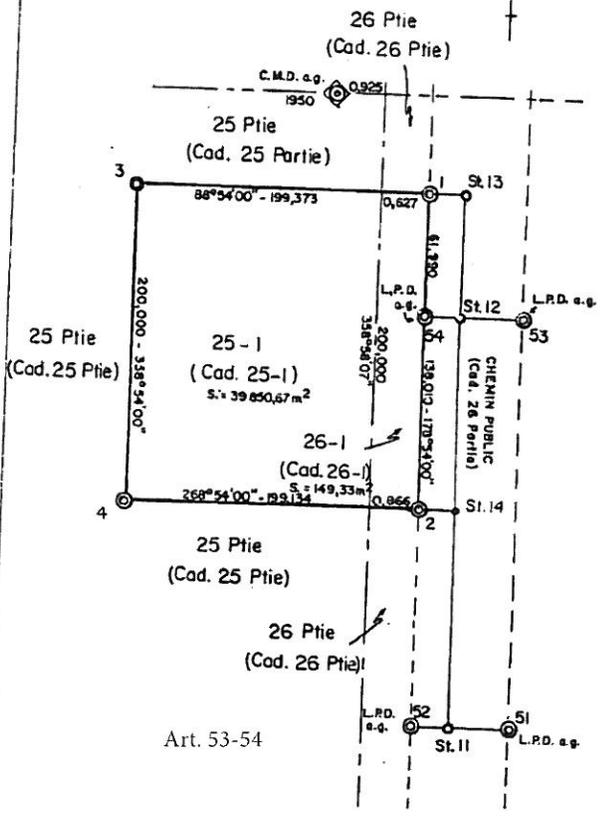
Dossier: 18794/50-A, sec. 2

VÉRIFIÉ PAR	DATE

Municipalité de : Énergie et des Ressources
 Direction générale du Développement
 Original conservé aux archives de
 Service de Régulation
 Québec, le 19

PARCELLE I DES LOTS 25 ET 26 DU RANG IV NORD
CANTON DE FOURNIÈRE
 (ABITIBI-EST)
 MALARTIC, LE 21 OCTOBRE 1985

STATION		AZIMUT	DISTANCE		OBSERVATIONS GÉNÉRALES ET CROQUIS
de	à		Mètres		
	4	268°54'00"	206	722	
St. 14	2	268°54'00"	6	722	
	3	268°54'00"	206	722	
St. 13	1	268°54'00"	6	722	
	St. 14	178°54'00"	138	010	
	St. 13	358°54'00"	61	990	
St. 12	St. 11	178°54'00"	447	823	
	St. 12		13	395	
53	54		20	117	
	St. 11		6	722	
52	51		20	117	





Rouyn-Noranda, le 26 janvier 1988

COPIE

Monsieur Adolphe Manac'h, président
Produits Forestiers Miniers "Abitibi" Inc.
421, boul. Sabourin
VAL D'OR (Québec)
J9P 5B2

OBJET: Usine de transformation du bois
Demande de certificat d'autorisation

Monsieur,

Le 7 janvier dernier, vous obteniez une autorisation du ministère de l'Energie et des Ressources pour établir et exploiter une usine de sciage. L'établissement et l'exploitation d'une telle usine nécessite également un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement.

Pour obtenir ce certificat d'autorisation, veuillez remplir le formulaire ci-joint et nous le retourner, avec les documents requis, dans les plus brefs délais.

Nous comptons sur votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Direction régionale de
l'Abitibi-Témiscamingue et
du Nouveau-Québec

Guy Fournier, chef du service
Secteur industriel et agricole

GF/cp

p.J.

c.c.: M. Jacques Lafrenière, responsable du dossier.

000000

Art. 48

Art. 48

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

